

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire
et du Logement de Poitou-Charentes**

Nersac, le 11 avril 2011

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société CAMUS LA GRANDE MARQUE SA
COGNAC**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une unité d'embouteillage

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission reçue le 22 juin 2009, M. le Sous Préfet de Cognac nous a adressé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité d'embouteillage d'alcool de bouche déposé le 11 juin 2009 par la société CAMUS LA GRANDE MARQUE SA à Cognac.

Le 21 juillet 2010, les compléments sollicités dans mon rapport du 18 mars 2010 nous sont parvenus. Il a été déclaré recevable le 09 août 2010.

Déposé avant le 1er juillet 2009 et conformément aux dispositions du décret du 30 avril 2009, ce dossier n'est pas soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier a été soumis à enquête publique à partir du 08 novembre jusqu'au 08 décembre 2010 conformément aux exigences du code de l'environnement.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes est établi par l'inspecteur des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – PRÉSENTATION DU DOSSIER

1. Le demandeur

La société CAMUS LA GRANDE MARQUE SA, dont le siège social se situe 29 rue Marguerite de Navarre à COGNAC, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité d'embouteillage. Cet établissement a une capacité de production de 74 555 litres par jour et une capacité de stockage d'alcools titrant plus de 40° de 4906 hl.

2. Le site d'implantation

Le site, berceau historique de la société, est situé sur la partie nord-est de la commune de Cognac dans une zone urbanisée (nombreuses habitations à l'est, à l'ouest et au sud). Au nord, le terrain est proche d'un parc des sports et du parc François 1er recevant du public.

Le site n'est soumis à aucune servitude vis à vis des sites classés (parc François 1er et jardin public de l'Hôtel de Ville).

La partie principale du site se trouve dans un ensemble de bâtiment d'environ 6 750 m² construit de manière traditionnelle (murs moellons, charpente bois et couverture tuile et fibres de ciment) abritant les installations suivantes:

- le chai de coupe
- la zone d'approche des matières sèches
- la zone d'embouteillage
- la zone de stockage des produits finis.

L'autre partie du site présente :

- une zone de stockage de déchets, palettes bois et bouteilles vides
- la zone d'accueil du public avec une boutique et un circuit de visite.

L'aspect extérieur des bâtiments et les murs en moellons et en pierre étant régulièrement entretenus, il est à noter que le site s'intègre bien dans son environnement.

3. Les activités

Le site est principalement dédié à l'embouteillage d'alcool (Cognac et Brandy) à partir de 5 lignes d'une capacité de 106 507 bouteilles/j soit 9 620 l/heure).

Les alcools sont stockés dans des cuves inox et acier émaillé réparties sur:

- le chai de coupe représentant une capacité de stockage de 4 347 hl de cognac
- le chai « Pionneau » pour 132 hl de stockage
- la ligne brandy pour un stockage dédié de 427 hl
soit un total de 4 906 hl (sur 490 m²).

Le site fonctionne en période normale à raison de 4j/semaine sur une base de 31 heures avec une modulation des horaires entre 7h50 et 17h40.

4. Classement des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

Numéro rubrique	Activité	Capacité des installations	Classement(1)
2253 - 1	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion de La capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j	Capacité maximale totale des installations de mise en bouteille production est de 74 555 l/j	A
2255 - 3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. La quantité stockée, de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, est comprise entre 50 et 500 m ³	Stockage d'alcool d'une capacité maximale de 490 m³	D

A = Autorisation D = Déclaration NC : Non Classable

5. Impacts des activités sur l'environnement

Eau

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public (1 370 m³ en 2008) et par un forage sur site (21 600 m³) possédant un débit de 10 m³/h, à 142 m de profondeur puisant dans l'aquifère du Cénomaniens.(code BSS: 07081X0050/F)

Les postes de consommation d'eaux sont les suivants :

- sanitaires (120 personnes),
- lavages des sols, des installations d'embouteillage et du chai.

Les eaux pluviales rejoignent le milieu naturel (La Charente) via le réseau d'eau communal. Elles proviennent des toitures (6 750 m²) et des zones de parking et de circulation (7 950 m²).

Les eaux usées partent également vers le réseau communal.

Le site ne génère pas d'eaux usées de process.

Air et odeur

Les rejets atmosphériques générés sur le site sont :

- les gaz de combustion des chaudières et des véhicules transitant sur le site,
- les vapeurs diffuses d'évaporation naturelle d'alcool éthylique au cours du stockage.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux gaz de combustion et aux vapeurs d'alcool permet de conclure que les activités du site n'ont pas d'impact significatif sur la population proche, compte tenu des mesures d'exploitation prises par le pétitionnaire.

Sols

Le fonctionnement normal du site n'entraîne pas de rejets d'effluents vers les sols.

Déchets

Les principaux déchets sont les suivants :

- verre (25 t): bouteilles vides défectueuses destinées au recyclage par SRTV (Merpins);
- papiers et cartons (95 t): emballages des matières premières recyclées par SVE ONYX;
- bois (20 t) ; palettes détériorées reprises par Sté Sabouraud;
- films plastiques (17 t) provenant des emballages;
- déchets ménagers (38 t) éliminées par SVE ONYX.

Faune et flore

Les terrains à proximité du site ne présentent pas de sensibilité particulière compte tenu de l'environnement urbain. En fonctionnement normal, les activités du site n'ont pas d'impact significatif sur la faune et la flore.

Exploité depuis de nombreuses années, les activités sur le site n'ont pas d'impact significatif sur la faune et la flore. Les terrains situés aux alentours ne présentent pas de sensibilité particulière compte tenu de l'environnement urbain du site.

Bruits, vibrations et transports

Face aux diverses sources de bruits (compresseurs, fonctionnement des pompes de distribution et remplissage des cuves d'alcool, lignes d'embouteillage et trafic des poids lourds), l'exploitant a pris plusieurs dispositions pour limiter les nuisances sonores (pas de fonctionnement diurne, ligne d'embouteillage équipée d'un système de régulation de la vitesse pour éviter que les bouteilles s'entrechoquent, limitation de la vitesse des véhicules). Les niveaux sonores générés par les activités d'embouteillage en limite de propriété respectent les seuils réglementaires.

6. Prévention des risques

Pollution

Face au risque de pollution lié aux rejets, une aire de dépotage avec un bassin de rétention enterrée a été créé au nord est du site afin de collecter les effluents en cas d'épandage accidentel. Au niveau du stockage des eaux de vie, les locaux sont sur rétention et peuvent contenir 100% du volume stocké. Le risque de pollution est donc limité.

Risques incendie et explosion

Le risque principal est dû aux alcools de bouche qui présentent des caractéristiques d'inflammabilité et d'explosion.

9 scénarios d'incendie et 1 scénario d'explosion ont été identifiés. Toutes les zones d'effets définies par l'exploitant pour ces scénarios restent dans les limites du site.

Il n'y a pas d'effets domino entre les différents stockages.

Afin d'éviter toute propagation d'incendie, les stockages d'eaux de vie sont mis sur rétention (volume supérieur à 100% du volume stocké) et séparés par des murs coupe-feu 2 h avec des portes de communication coupe-feu 1 heure à fermeture automatique. L'ensemble du bâtiment de production sera équipé d'exutoires de désenfumage à commandes automatique et manuelle. Le site dispose d'une installation de détection d'alarme incendie répartie au sein des zones de production et de stockage.

Les installations sont équipées de moyens de lutte suivants contre l'incendie :

- deux poteaux incendie de 60 m³/h situés à proximité immédiate de l'usine d'embouteillage
- 8 RIA et XXX RIA D40
- extincteurs répartis sur tout le site
- une réserve d'eau de 120 m³.

Les services de secours de la commune de Cognac sont à 5 km du site

Risque foudre

Une analyse risque foudre sera réalisée conformément à l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.

II – CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis des services

La Direction Départementale des Territoires, le 26 novembre 2010 avec les remarques suivantes :

- **urbanisme**: « le projet ne comportant pas de nouvelles installations ou constructions, il ne nécessite pas d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ».
- **usages de l'eau**: « les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées devront faire l'objet d'une convention avec la commune de Cognac. Les eaux pluviales (parking et voiries) devront transiter par un séparateur à hydrocarbures (performance 5 mg/l) avant rejet dans le réseau ».

L'Agence Régionale de Santé, le 16 décembre 2010, a émis un avis favorable sous réserve de la mise en place « d'un dispositif de protection à zone de pression réduite contrôlable de type BA (disconnecteur) pour assurer la protection du réseau contre les phénomènes de retour d'eau présentant des risques éventuels de contamination ».

Le Service départemental d'incendie et de secours, 8 décembre 2010, a émis un avis favorable, avec plusieurs observations:

- « sur la capacité de rétention des aires dédiées au stockage de cognac (chai, stock de la ligne Brandy et aire de dépotage)
- sur les murs délimitant les chais devant être coupe feu 4 heures et sur les RIA installés qui devront permettre une projection de mousse.
- Les installations devront être exploitées en conformité aux règles de sécurité édictées dans les arrêtés types relatifs aux activités exercées et aux arrêtés préfectoraux du 18 juin 2008 relatifs aux chais de stockage. »

France AgriMer, le 26 novembre 2010, a émis aucune remarque sur le dossier.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le 27 octobre 2010 n'a pas émis de remarque particulière « hormis le fait que ces installations situées au cœur d'une agglomération constitue un danger potentiel pour les riverains. L'exploitant devra respecter scrupuleusement les dispositions contenues dans le dossier pour éviter tout risque de pollution et d'accident. »

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (service régional de l'archéologie), le 26 octobre 2010 2010, a émis aucune remarque.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le 13 décembre 2010, a émis aucune remarque sur le projet.

Réponse du pétitionnaire

L'exploitant a répondu dans un courrier en date du 22 mars 2011 aux remarques formulées par les services administratifs et par le service de l'inspection des installations classées à la suite de la visite du 03 février 2011 :

- réalisation d'une étude risque foudre en 2011 conformément à l'arrêté du 15/01/2008;
- mise en place d'un disconnecteur pour assurer la protection du réseau avant le 31/08/2011;
- création d'un caniveau et mise en place d'un séparateur à hydrocarbures pour les le traitement des eaux pluviales avant le 31/12/2011;
- pas de seuil spécifique de rejet pour les eaux de ruissellement dans le réseau public (pas de convention avec la ville de Cognac)
- création d'une réserve incendie de 120 m3 au plus tard le 28/02/2012.

Avis des municipalités

Le conseil municipal de la commune de COGNAC, a émis un avis favorable le 16 décembre 2010 sous réserve que les travaux nécessaires soient conformes aux avis de la DREAL et du SDIS et fassent l'objet des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Avis du commissaire enquêteur

L'enquête prévue à l'article L512-2 du code de l'environnement s'est déroulée du 08 novembre jusqu'au 08 décembre 2010. Aucune observation n'a été formulée tant écrite qu'orale. Le commissaire enquêteur, dans sa conclusion le 26 décembre 2010, a émis un avis favorable. Selon lui l'absence d'observation pendant l'enquête publique s'expliquerait par le fait qu'une communication étroite a été maintenue entre le pétitionnaire et les riverains pendant la réalisation des travaux d'amélioration et de mise en conformité réglementaire.

Dans sa réponse en date du 20 décembre 2010, l'exploitant explique sa volonté de maintenir une activité économique en centre ville en réalisant divers travaux d'aménagement prenant en compte les prescriptions réglementaires et en limitant au maximum l'impact de son activité sur l'environnement.

III – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

A l'examen du dossier présenté par la Société Camus, il apparaît que les installations de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société respectent la plupart des prescriptions qui leurs sont applicables et notamment celles fixées dans le cahier des charges relatifs aux chais soumis à déclaration établi par le groupe de travail interprofession.

Les dispositions du cahier des charges sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint avec des prescriptions particulières relatives à la création de murs et portes coupe-feu, la création d'une réserve d'eau, la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures

Au cours de l'instruction réglementaire, des remarques ont été émises par des services administratifs et l'exploitant y a répondu. Aucune remarque sur l'incompatibilité du projet avec son environnement n'a été formulée.

IV - CONCLUSION

La Société CAMUS LA GRANDE MARQUE SA a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité d'embouteillage à Cognac.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis du conseil municipal et des services administratifs).

L'instruction de la demande n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux installations.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous proposons une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.